



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle  
et des collectivités territoriales**

**Arrêté N° Préfecture-DCICT-BCEEP-2025-07-22-0001** du **22 JUIL. 2025**

**Enquête publique unique préalable à la délivrance d'un permis de construire et d'une autorisation de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Accolans, dans un secteur dénommé « A la Chèvre » portés par la société La Centrale Solaire des Centaurées**

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1, L421-2, L422-2, R421-2 et R422-2 ;

Vu le Code forestier et notamment les articles L214-3, L341-3, L341-5, R214-30, R214-31, R341-1 et R341-6 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations prévues par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 25-2025-03-25-00001 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu la demande de permis de construire n°PC02500523L0002 déposée en mairie d'Accolans le 20 novembre 2023 par la Centrale Solaire des Centaurées, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Accolans sur le secteur dénommé « A la Chèvre » ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement réceptionnée le 1<sup>er</sup> mars 2024 et déclarée complète par la DDT du Doubs en date du 4 mars 2024 ;

Vu l'information n°BFC-2024-4356 du 17 juin 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bourgogne Franche-Comté constatant l'absence d'avis émis dans le délai de deux mois prévu à l'article R127-7 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires en date du 11 juin 2025, constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu le dossier parvenu en préfecture le 13 juin 2025 en vue du lancement de l'enquête publique unique ;

Vu la décision du 2 juillet 2025 de la présidente du tribunal administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes du pétitionnaire à une enquête publique unique conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Doubs ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les demandes de permis de construire et d'autorisation de défrichement présentées par La Centrale Solaire des Centaurées pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, dans le secteur « A la Chèvre », sur la commune d'Accolans, feront l'objet d'une enquête publique unique qui se déroulera **du 27 août 2025 à partir de 9h00 au 30 septembre 2025 jusqu'à 17h00** (soit durant 35 jours consécutifs), sur le territoire de la commune d'Accolans.

**Article 2** : Conformément au Code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique unique comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, incluant les incidences du projet sur l'environnement. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n'a pas rendu d'avis sur l'étude d'impact dans le délai de 2 mois fixé à l'article R122-7 du Code de l'environnement.

**Article 3** : Mme Christelle BAUD, chargée de mission stratégie foncière, a été désignée par la présidente du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Mme Christelle BAUD, cette dernière sera remplacée par son suppléant : M. Jean-Pierre LEHEC, retraité de la fonction publique territoriale. Le public sera informé de cette décision.

**Article 4** : Les pièces du dossier d'enquête publique unique sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Accolans **du 27 août 2025 à partir de 9h00 au 30 septembre 2025 jusqu'à 17h00** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

**- les mercredis de 8h00 à 12h00**

En outre, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le Doubs à tout moment pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques), ainsi que sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6501>

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront :

- être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Accolans, aux jours et heures d'ouverture de cette dernière ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur
- ou être adressées par voie postale en cette mairie (11, Grande Rue – 25250 ACCOLANS) à l'attention de Mme Christelle BAUD, commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.
- ou être formulées directement à tout moment **du 27 août 2025 à partir de 9h00 au 30 septembre 2025 jusqu'à 17h00**, sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6501>
- ou être transmises par courriel via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-6501@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6501@registre-dematerialise.fr) ; les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6501> et donc visibles par tous.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Accolans les :

- **vendredi 5 septembre 2025 de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 17 septembre 2025 de 14h00 à 17h00**
- **mardi 30 septembre 2025 de 14h00 à 17h00**

**Article 5** : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet du Doubs en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Doubs (« L'Est Républicain » et « La Terre de chez Nous ») et de la Haute-Saône (« L'Est Républicain » et « Les Affiches de la Haute-Saône »)

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des présidents des Communautés de communes des Deux Vallées Vertes et du Pays de Villersexel et de chacun des maires concernés dans les communes suivantes :

- Accolans (commune d'implantation du projet) ;
- Appenans, Bournois, Etrappe, Geney, Mancenans, Marvelise, Onans, Soye (pour le département du Doubs) et Belles-Fontaines (Courchaton, Georfans et Vellechevreux-et-Courbenans), Fallon, Grammont, Mélecey et Saint-Ferjeux (pour le département de la Haute-Saône) (communes situées dans le rayon d'affichage de 5 kilomètres autour du projet avec présence d'habitations).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le demandeur, La Centrale Solaire des Centaurées, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard **le 12 août 2025**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par le demandeur, les maires des 14 communes précitées et les présidents des deux Communautés de communes.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des Services de l'État dans le Doubs (adresse et rubrique précitées), ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6501>

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique unique sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

**Article 7 :** Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à La Centrale Solaire des Centaurées et au maire d'Accolans pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité et sur le registre dématérialisé.

**Article 8 :** Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

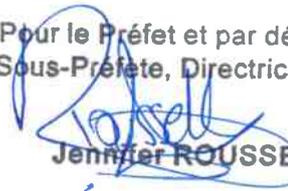
- Mme Sarah LEMOUTON ou M. Théo MEIER  
Tél : 07 88 53 18 12 ou 06 68 40 92 62  
Mail : [slemouton@h2air.fr](mailto:slemouton@h2air.fr) ou [tmeier@h2air.fr](mailto:tmeier@h2air.fr)

**Article 9 :** Au terme de l'enquête publique unique, la décision d'autorisation portant sur ces demandes de permis de construire et de défrichement, éventuellement assortie du respect de prescriptions, ou la décision de refus sera prise par le Préfet du Doubs, autorité compétente pour prendre la décision relative aux demandes déposées par La Centrale Solaire des Centaurées.

**Article 10** : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, les maires de Accolans, Appenans, Belles-Fontaines, Bournois, Etrappe, Fallon, Geney, Grammont, Mancenans, Marvelise, Mélecey, Onans, Saint-Ferjeux et Soye, les présidents des Communautés de communes des Deux Vallées Vertes et du Pays de Villersexel, La Centrale Solaire des Centaurées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information au sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au directeur de l'agence régionale de santé et à la présidente du tribunal administratif de Besançon.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

  
Jennifer ROUSSELLE